

Plan local d'urbanisme intercommunal  
 Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Cunlhat approuvé le 23 juin 2016.

**Révisions et modifications :**

Modification simplifiée n°1 approuvée en date du 8 février 2018.  
 Révision allégerie n°1 approuvée en date du 21 mars 2024.  
 Révision allégerie n°2 approuvée en date du 21 mars 2024.  
 Révision allégerie n°3 approuvée en date du 21 mars 2024.  
 Modification n°1 approuvée en date du 21 mars 2024.



Bureau d'Urbanisme REALITES  
 34, Rue Georges Clémenceau  
 63000 Clermont-Ferrand  
 Tél : 04 77 47 01 00  
 Email : urbanisme@realites.fr www.realites.fr

**PRESCRIPTIONS :**

- Changement de destination
- Emplacement réservé
- Haies à préserver
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Caléme de paysage (patrimoine) à protéger ou à valoriser
- Ripisylve
- Terrain cultivé
- Verger
- Zone Humide
- Services pédonnaires à préserver

**ZONAGE :**

- U0 : Zone urbaine mixte et densité de type centre-bourg
- U1 : Zone urbaine résidentielle à caractère diffus ou en extension des bourgs
- U2 : Zone urbaine réservée aux activités artisanales, commerciales et industrielles
- U3 : Zone de hameaux urbains pouvant accueillir des constructions pour l'habitation
- U4 : Zone urbaine d'équipements à vocation touristique
- ZAU0 : Zone à urbaniser à vocation économique
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nc : zone de carrière
- Nf : Zone de forêts
- Nt : Zone naturelle possédant une biodiversité ou des paysages d'intérêt communautaire

